

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** 42 (2005)  
**Heft:** 1645

**Vorwort:** La haine de l'Etat  
**Autor:** Delley, Jean-Daniel

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 06.02.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Une loi qui oublie Schengen

**La Suisse renforce son arsenal légal avant l'Euro 2008 de football. Cependant, le texte en consultation ignore les échanges d'informations avec les autres pays européens.**

Le championnat d'Europe 2008 de football (Euro 2008) aura lieu en Autriche et en Suisse et les hooligans inquiètent nos autorités. Une loi fédérale contre la violence lors de manifestations sportives est en consultation. Ce projet de loi prévoit de compléter la loi fédérale du 21 mars 1997 instituant des mesures qui visent au maintien de la sûreté intérieure (LMSI). Un premier volet propose de créer une base juridique pour mettre en place une banque de données « hooligans », autrement dit un fichage de toutes les personnes qui ont commis des actes de violence lors de manifestations sportives.

Un second volet propose diverses mesures préventives en commençant par l'interdiction de pénétrer dans un périmètre déterminé autour d'un stade. Ce périmètre est défini par les cantons et la mesure ne peut s'appliquer qu'aux personnes ayant déjà commis des violences autour d'un stade. La seconde mesure est celle de l'interdiction de partir pour un pays particulier pendant la durée d'une manifestation sportive. L'Office fédéral de la police serait seul habilité à prononcer une telle mesure.

## La Suisse veille

L'obligation de se présenter à la police à des heures déterminées et la garde à vue pendant une manifestation sportive, vingt-quatre heures au maximum, sont également prévues dans cette nouvelle boîte à outil législative. Ces deux dernières mesures s'appliqueraient seulement si « des éléments concrets » indiquent qu'une personne va commettre « des actes de violence graves ». Les vrais hooligans sont rares en Suisse. Les plus connus sont issus de groupes de supporters de Bâle, parfois de Sion, avec quelques métastases autour de clubs alémaniques. En fait, il s'agit clairement de rassurer les pays « fournis-

seurs » de hooligans comme l'Angleterre ou l'Allemagne et leur montrer que la Suisse veille.

Mais pour être efficace une telle législation suppose des échanges internationaux d'informations. Tous les supporters présumés violents ne peuvent faire l'objet d'une interdiction de sortir de leur pays. Ils doivent être signalés. Cet aspect n'est jamais mentionné dans le texte. Il est uniquement question des Helvètes et de l'autorisation de les ficher. L'adhésion à Schengen pourra-t-elle aider la Suisse en 2008 ?

## Coopération internationale

Les pays qui appartiennent à l'espace Schengen font aujourd'hui jouer la clause de sauvegarde et réintroduisent des contrôles aux frontières pour de grands événements sportifs. La France dispose d'une liste de supporters étrangers interdits de séjour, en raison de leurs comportements lors de manifestations antérieures. Mais les hooligans - qui ne sont pas des criminels - ne figurent en principe pas dans le SIS (système d'information Schengen).

Le contrôle des supporters dangereux relève de la coopération policière internationale traditionnelle. En fait l'expérience européenne de ces dernières années, comme l'Euro portugais de 2004, démontre que le mécanisme des clauses de sauvegarde fonctionne bien lors de certains événements sportifs à risque. On peut tout de même regretter que ce projet de loi ne fasse aucune mention de la coopération policière internationale. Il donne l'impression que Schengen n'existe tout simplement pas. jg

Loi fédérale instituant des mesures contre la propagande incitant à la violence et contre la violence lors de manifestations sportives (projet du 01.03.05):

[www.ejpd.admin.ch/doks/mm/content/mm\\_ind05-f.php](http://www.ejpd.admin.ch/doks/mm/content/mm_ind05-f.php) (communiqué du 23 mars 2005)

# La haine de l'Etat

Dans un premier temps, le Conseil fédéral a proposé de renforcer les contrôles fiscaux - TVA et impôt direct. Il aurait donc fallu engager et former du personnel supplémentaire. Mais l'investissement aurait été rentable puisqu'un contrôleur TVA débusque en moyenne deux millions de francs, alors qu'il ne coûte que 200 000 francs, salaire, charges sociales et place de travail compris. La démarche paraît logique: dès lors que les programmes d'allègement budgétaire visent à l'équilibre des comptes, les mesures d'économies doivent se conjuguer à un meilleur rendement fiscal. Le gouvernement compte sur des rentrées supplémentaires de cent millions.

Dans un deuxième temps, Hans-Rudolf Merz annonce la suppression de quinze postes de contrôleurs fiscaux TVA, programme d'abandon des tâches oblige. Là, nous perdons le fil. Car si nous comptons bien, la Confédération sera financièrement perdante. Visiblement, l'obsession des économies obscurcit la raison des autorités.

Cet illogisme ne trouble pas l'UDC, bien au contraire. Par la voix de son secrétaire général, elle salue cette pirouette: « Ça n'est pas la tâche prioritaire de la Confédération d'employer des gens qui prennent l'argent dans la poche des autres ». Et d'ajouter: « On doit soustraire de l'argent à l'Etat et non pas engager du personnel qui lui en rapporte ». Voilà qui est clair. Pour celles et ceux qui ne l'auraient pas encore compris, en particulier l'électorat de l'UDC, l'impôt est un vol et l'évasion, voire la fraude fiscale, un acte de légitime défense.

Ces propos viennent à point éclairer ceux tenus ce dimanche par le chef de file du parti, aujourd'hui conseiller fédéral, sous prétexte de commémorer la fin de la Deuxième Guerre mondiale. Les frontières, a-t-il affirmé, sont « le garant de l'Etat », une manière peu équivoque de s'opposer aux accords de Schengen/Dublin. Mais de quel Etat? Un Etat démuni, dans l'impossibilité de remplir les tâches indispensables à la cohésion sociale, un Etat auquel le plus grand nombre ne pourra plus s'identifier.

L'UDC et son agent au sein du gouvernement sont des ennemis déclarés de l'Etat. Leurs hymnes à la patrie ne constituent que des trompe-l'œil. Grattez le vernis et vous découvrirez une haine viscérale des institutions. L'hygiène politique commande d'isoler ces ennemis et de les bouter hors du Conseil fédéral. jd